



MAIRIE
DE

VIOLS-LE-FORT

34380

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

Séance du 8 septembre 2025				
Date de la convocation 03/09/2025 Nombre de Conseillers Exercice 15 Présents 8 Votants 9 Secrétaire de séance : Laurent PARENTINI	L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire.			
	Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
	Anne DURAND	X		
	Rodolphe THIRIEZ	X		
	Patrick MICHEL	X		
	Florence MALAVIALLE		X	Nicole RATAJCZAK
	Nicole RATAJCZAK	X		
	Nicole MATHE	X		
	Alain SANCHEZ		X	
	Florence FREY	X		
	Laurent PARENTINI	X		
	Brice HOULES	X		
	Delphine LEBOUCHER		X	
	Edith GARCIA		X	
	Alexandre SINTES		X	
	Sébastien FOULQUIER		X	
	Alissia LOURME-RUIZ		X	

2025038 - SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES DES CORBIÈRES

Au mois d’août, un incendie d’une intensité exceptionnelle a ravagé le massif des Corbières, parcourant plus de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l’Association des Maires de l’Aude, en accord avec la préfecture, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Face à cette tragédie, Madame la Maire propose au conseil municipal que la commune de Viols-le-Fort contribue à soutenir les communes touchées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d’un montant de 2400 € (sur la base de 2 euros par habitant) à l’Association des Maires de l’Aude



Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce soutien aux communes touchées par cet incendie.
- **AUTORISE** Madame la maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme

La Maire,
Anne DURAND



Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le : 11/09/2025

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20250908-2025038-DE
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025

Publié le : 06/11/2025 12:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Viols-le-Fort
https://www.violslefort.fr/documents_administratifs/43768

